

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210611-01 DU 11/06/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs : 3

- votants :
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstention : 0

**Date d'affichage de la délibération**

14 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 04 juin 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Jean-Luc FROMONT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET, Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET), Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Sylvie TRIPLET

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Recensement population 2022 - Nomination du coordonnateur communal et de l'agent municipal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population initialement prévu en 2021 sera réalisé du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement est très important pour la commune. En effet, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âges, diplômes, nombre de pièces, ... diffusés au mois de juin suivant.

Ainsi, conformément à un calendrier de travail diffusé par l'INSEE, il est nécessaire, avant le 30/06/2021, de saisir dans l'outil informatique spécifique, le nom du coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ce coordonnateur devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30/08/2021.

Monsieur le Maire précise que lors des derniers recensements de la population, madame Roseline MAGNIN, secrétaire de Mairie, était chargée des opérations de recensement de la population.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que Madame Roseline MAGNIN soit chargée du recensement de la population pour 2022 et à ce titre soit nommée « Coordonnateur communal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Roseline MAGNIN comme coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population qui interviendra en 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

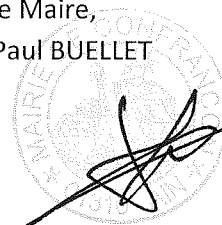
Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210611-20210611-01-DE.

Date de décision : 11/06/2021

Date de transmission : 14/06/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes



## COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210611-03 DU 11/06/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs : 3
- votants :
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstention : 0

**Date d'affichage de la délibération****14 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 04 juin 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Jean-Luc FROMONT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET, Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET), Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Sylvie TRIPLET

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la mairie et la construction d'une bibliothèque**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la mairie-bibliothèque, qui a été transmise par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain. Celle-ci propose les missions suivantes :

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COUT (Euros HT)
<b>Etude de programmation</b>	6,5	2 925 €
Réunion de recensement des données d'entrée et des besoins avec le maître d'ouvrage. Visite sur site et état des lieux du bâtiment. Préprogrammation avec présentation de plusieurs scénarios d'aménagement des bâtiments et des abords. Recensement des objectifs, établissement du tableau de surfaces et des relations fonctionnelles. Faisabilité technique, réglementaire, financière (avec indications des subventions possibles) et calendaire. Réunion de présentation au maître d'ouvrage Rédaction du programme de l'opération (objectifs généraux, exigences fonctionnelles, architecturales et techniques) nécessaire à la consultation d'un MOE Réunion finale de présentation et mise à jour du programme le cas échéant.		
<b>Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles : CT, SPS, étude géotechnique, diagnostic amiante et plomb, levé topographique</b>	2,5	1 125 €
Rédaction des dossiers de consultation/organisation des consultations (CT, CSPS, étude géotechnique, levé topographique). Analyse des candidatures et des offres. Préparation des notifications et attribution des marchés de prestations intellectuelles.		
<b>Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre</b>	3	1 350 €
Rédaction du dossier de consultation (DCE)/organisation de la consultation/avis public d'appel à la concurrence/ mise en ligne sur plateforme dématérialisée. Assistance pendant la procédure. Analyse des candidatures et des offres. Organisation de la séance de négociation (si besoin). Attribution du marché (lettres aux non retenus, retenu et notification).		

<b>Appui technique en phase conception</b>	5	2 250 €
Relecture critique ESQ, APS, APD et PRO. Animation et participation aux réunions avec l'équipe de MOE et la Commune. Relecture de l'ACT avant lancement de la consultation des entreprises. Relecture de l'analyse des offres et participation à la commission d'attribution.		
<b>Ingénierie financière</b>	3	1 350 €
Recherche des financements mobilisables Assistance à la constitution des dossiers Dépôt des dossiers et suivi des instructions Suivi des versements des acomptes et des soldes		
<b>Appui administratif (suivi de la MOE)</b>	2	900 €
Rédaction des ordres de services des missions MOE. Rédaction des délibérations et avenants sur les missions MOE. Validations des situations du MOE et établissement des certificats de paiement.		
<b>Assistance à la passation des marchés de travaux</b>	5	2 250 €
Préparation des pièces administratives (Règlement de consultation, CCAP, Acte d'engagement, avis d'appel public à concurrence). Les pièces techniques sont préparées par le maître d'œuvre. Gestion de la publication/mise en ligne. Gestion des questions/réponses pendant la phase de consultation. Relecture du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre/prise du rapport par le maître d'œuvre. Gestion des négociations si nécessaire (par échanges écrits). Mise au point des marchés de travaux. Préparation du dossier pour envoi au contrôle de légalité. Préparation des notifications.		
<b>Suivi de chantier</b>	7	3 150 €
Participation de l'AMO aux réunions de chantier sur une base de 8 mois de travaux (Environ 1 toutes les 2 semaines et à répartir selon les besoins et les phases du chantier). Assistance sur la phase AOR.		
<b>Prestation globale pour le projet</b>	34	15 300 €

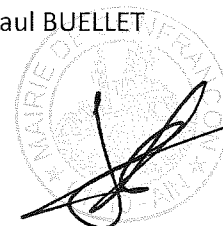
Monsieur le Maire indique qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de retenir l'ensemble des missions et un ajustement sera possible selon l'avancement du projet. Les premières missions permettraient déjà d'avoir un accompagnement jusqu'à la fin des études. De plus, la convention prévoit une facturation au temps passé sur les missions décrites ci-dessous dans la limite du plafond HT indiqué supra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la mairie-bibliothèque de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210611-20210611-03-DE.

Date de décision : 11/06/2021

Date de transmission : 14/06/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

## COMMUNE DE CONFRANÇON

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210611-02 DU 11/06/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs : 3

- votants :
  - pour : 14
  - contre : 0
  - abstention : 0

Date d'affichage de la  
délibération

14 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 04 juin 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Jean-Luc FROMONT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET, Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET), Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Sylvie TRIPLET

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Constitution d'une Société publique locale (SPL)**

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune, tel que mentionné à l'article L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie et climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département. Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET. Depuis le 1er janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000€ est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100€ chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales. La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique. Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée : Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant : La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans.

Puis, le conseil municipal, à l'unanimité :

a) **PROCEDE** à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de CONFRANCON est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

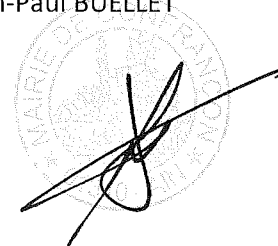
c) **DESIGNE** Monsieur Martial LOISY comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

d) **DESIGNE** Monsieur Martial LOISY aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,

e) **AUTORISE** Monsieur Martial LOISY le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Confrancon. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CONFRANCON". In the center of the stamp, there is a signature in black ink, which appears to be "Jean-Paul Buellet". The signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210611-20210611-02-DE.

Date de décision : 11/06/2021

Date de transmission : 14/06/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

## COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210611-04 DU 11/06/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- pouvoirs : 3
  
- votants :
- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

14 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 04 juin 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Jean-Luc FROMONT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET, Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET), Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Sylvie TRIPLET

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Décision modificative n° 01 du budget**

Cette première modification du budget principal (BP) est nécessaire afin de procéder à la reprise de la provision suite au contentieux opposant la commune à CNG Immo qu'il convient dorénavant de clôturer, à prévoir une prise de participation de la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) ALEC 01 et à créer une nouvelle opération financière pour le projet de réaménagement de la mairie-bibliothèque.

S'agissant du contentieux d'un montant de 130 000€ relatif à la Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE) demandé à CNG Immo lors du permis de construire du magasin CASINO :

- La Cour administrative d'Appel, dans son jugement n° 19LY03505 du 01/04/2021, a rejeté la requête de la commune et donc confirmé le jugement de première instance consistant à annuler le titre n° 163, bordereau 39 émis le 15/11/2018 d'un montant de 130 000€ ;
- La commune, à la demande de Madame la Trésorière de Montrevel en Bresse, a constitué une provision de 130 000€ par mandat n° 186, bordereau 29 du 24/05/2019 ;
  - o *La commune, ayant fait le choix de ne pas poursuivre la procédure contentieuse, doit désormais procéder aux écritures de reprise de provision afin de la solder.*

S'agissant de la prise de participation au sein de la SPL ALEC 01 :

- Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.
- L'entrée au capital de cette SPL est caractérisée par la souscription d'une action d'une valeur unitaire de 100€ pour la commune.

S'agissant du projet de réaménagement de la Mairie-bibliothèque :

- Afin de poursuivre l'étude de réaménagement de la mairie et de la bibliothèque, la commune souhaite conventionner avec l'Agence départementale d'Ingénierie de l'AIN (ADI) afin d'avoir une assistance pour ce projet d'envergure. La convention s'élève à 15 300€ HT pour la totalité de l'opération.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir les modifications suivantes afin de procéder aux écritures comptables mentionnées supra :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		130 000.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>130 000.00 €</b>		
R 7815 : Reprises sur prov. risques				130 000.00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions</b>				<b>130 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>130 000.00 €</b>		<b>130 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2188-105 : DIVERS 2020	100.00 €			
D 2188-106 : DIVERS 2021	18 360.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>18 460.00 €</b>			
D 2315-108 : REAMENAGEMENT MAIRIE-BIBLIO		18 360.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>18 360.00 €</b>		
D 261 : Titres de participation		100.00 €		
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances ratta</b>		<b>100.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>18 460.00 €</b>	<b>18 460.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>130 000.00 €</b>		<b>130 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la procédure contentieuse avec CNG IMMO et donc de reprendre la provision constituée en établissant un mandat au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » et un titre au compte 7815 « reprise sur provision » d'un montant de 130 000,00€ ;
- **DECIDE** de souscrire une participation d'un montant de 100,00€ à la SPL ALEC 01 conformément aux statuts de cette société ;
- **DECIDE** de conventionner avec l'ADI pour le projet de réaménagement de la mairie-bibliothèque pour un montant de 15 300,00€ HT (soit 18 360€ TTC) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **APPROUVE** cette décision modificative n° 1 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Directeur des services de la commune à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2021,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210611-20210611-04-DE.

Date de décision : 11/06/2021

Date de transmission : 14/06/2021

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires



## COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210611-05 DU 11/06/2021

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15

- présents : 11

- pouvoirs : 3

- votants :

pour : 14

contre : 0

abstention : 0

Date d'affichage de la  
délibération

14 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 04 juin 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Jean-Luc FROMONT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET, Cyrille DUPUIT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET), Benjamin ANDRE (pouvoir donné à Martial LOISY)

Membres absents excusés : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Sylvie TRIPLET

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**Objet : Projet HERCULE d'EDF**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'EDF est l'objet d'un projet de réorganisation qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

- EDF bleu, entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire
- EDF vert pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés
- EDF azur, avec un statut particulier qui concernerait les barrages hydro-électriques.

Ce montage permettrait, selon le gouvernement, que l'Etat puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés. Or de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer.

Monsieur le Maire craint que notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. De même, l'Etat doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle à la montée des inégalités et à l'urgence sociale.

Il en va ainsi, par exemple pour les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé. On pourrait craindre une nouvelle hausse des tarifs et une dégradation du service public auquel tous nos concitoyens ont droit et sont attachés. Le projet « Hercule » pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine toute en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique. La production d'électricité relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ne peut que déplorer le manque de concertation des citoyens dans ce projets d'envergure et aux conséquences importantes pour les utilisateurs.

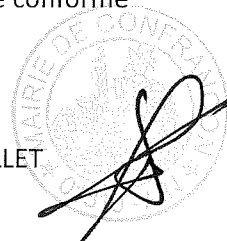
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souligner le manque d'informations sur cette réforme et surtout le manque de concertation de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales ainsi que de l'ensemble des acteurs impactés par cette réforme. Il précise que l'Association des Maires de France ainsi que plusieurs autres confrères se sont déjà déclarés contre ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **PRECISE** ne pas détenir suffisant d'informations sur ce dossier pour se positionner clairement sur cette réforme d'envergure impactant EDF ;
- **DEPLORE** le manque d'informations et de concertation avec l'ensemble des habitants qui, au final, risque d'être les victimes collatérales de cette réforme ;
- **DEMANDE** à l'Etat de ne pas prendre de décision dans ce dossier sans une concertation préalable a minima des Maires dont les communes qu'ils administrent portent en leur territoire les équipements de production et de distribution de l'électricité.

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2021,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Paul BUELLET



Accusé de réception en préfecture :  
001-210101150-20210611-20210611-05-DE.

Date de décision : 11/06/2021

Date de transmission : 14/06/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes